



ASABTP



1^{er} RALLYE NATIONAL VHC de ROQUEBILLIERE - VESUBIE 13 et 14 septembre 2013

RÈGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes

Dans le cadre du « 1^{er} Rallye Régional de Roquebillière - Vésubie » est organisé « Le 1^{er} Rallye National VHC de Roquebillière – Vésubie »
PROGRAMME DU RALLYE :

Parution du règlement :	Lundi	15 juillet 2013	
Ouverture des engagements :	Lundi	15 juillet 2013	
Parution du road book :	Mardi	22 juillet 2013	
Clôture des engagements :	Lundi	2 septembre	à minuit
Vérifications administratives :	Vendredi	13 septembre	de 14h30 à 19h30
Vérifications techniques :	Vendredi	13 septembre	de 14h45 à 20h00
1 ^{ère} réunion du Collège :	Vendredi	13 septembre	à 18h00
Publication des admis au départ :	Vendredi	13 septembre	à 20h30
Départ 1 ^{ère} voiture :	Samedi	14 septembre	à 08h30
Arrivée 1 ^{ère} voiture :	Samedi	14 septembre	à 15h08
Publication des résultats :	Samedi	14 septembre	30 mn après l'arrivée du dernier concurrent
Vérifications finales :	Samedi	14 septembre	
Remise des Prix :	Samedi	14 septembre	à partir de 19h30 sous le chapiteau

ARTICLE 1P – ORGANISATION :

Définition :

L'Association Sportive Automobile du Bâtiment et des Travaux Publics organise en doubleur le Rallye Régional de Roquebillière-Vésubie les 13 & 14 septembre 2013 un rallye de véhicules historiques de compétitions dénommé : « 1^{ère} Rallye National VHC de Roquebillière - Vésubie » conformément à la réglementation générale des rallyes FFSA et avec le concours de :

- La Mairie de Roquebillière
- L'Ecurie Vésubienne Automobile

Le présent règlement a été approuvé par la FFSA : Permis d'organiser N° en date du
Et par le Comité Régional du Sport Automobile de la Côte d'Azur sous N° en date du

Comité d'organisation : Idem Rallye support moderne

Tableau officiel d'affichage : Parc départ

Tableau d'informations : Parc de regroupement de Roquebillière.

Secrétariat du Rallye : ASABTP 42 avenue Gallieni 06000 NICE

Tél : 04.93.80.43.44 – Fax : 04.93.92.37.14 -- e-mail : asa@asbtp.com - Site web : asa.asbtp.com

PERMANENCE DU SECRÉTARIAT Tous les jours de 10h à 12h et de 14h30 à 19h jusqu'au jeudi 12 septembre 2013

PERMANENCE DU RALLYE : Mairie de ROQUEBILLIERE à partir du vendredi 13 septembre 2013 à 14h

1.1P OFFICIELS DE L'ÉPREUVE :

Idem Rallye support moderne

Commissaire technique : Responsable André BAROLLE Licence N° 55043

1.2P ÉLIGIBILITÉ :

Le « 1^{er} RALLYE NATIONAL VHC DE ROQUEBILLIERE - VESUBIE » compte pour :

- Les Championnats et Trophées VHC du Comité Régional du Sport Automobile PACA
- Les Challenges ASABTP

1.3P VÉRIFICATIONS :

Pas de convocation individuelle.

Les vérifications administratives auront lieu Vendredi 13 septembre 2013 à la Mairie de Roquebillière de 14 h 30 à 19 h 30

Les vérifications techniques auront lieu sous le chapiteau au même endroit de 14 h 45 à 20 h.

Dispositions particulières : Les voitures de course doivent être déchargées avant les vérifications techniques. Le stationnement des remorques est interdit dans le village de Roquebillière, mais obligatoire parking EDF (voir fléchage).

Contrôle final :

Les éventuelles vérifications finales auront lieu au Garage GHETTI . Main d'œuvre aux taux horaires de 60 €

ARTICLE 2P – ASSURANCES : Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P – CONCURRENTS et PILOTES :

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS :

Idem Rallye support moderne

Le nombre d'engagés est fixé à 20 voitures maximum à moduler en fonction du Rallye moderne.

Toute demande d'engagement devra être accompagnée :

- Photocopie du permis de conduire en cours de validité
- Photocopie de la licence 2013
- Photocopie de la 1^{ère} page du passeport technique

3.1.1.2P DROIT D'ENGAGEMENT :

Idem Rallye support moderne

Les droits d'engagement sont ainsi fixés :

- avec la publicité des organisateurs : 300 €
- sans la publicité des organisateurs : 600 €

Une remise de 40 € sera accordée à tous les PILOTES licenciés ASABTP engageant et pilotant une voiture

3.1.1.3P ACCEPTATION : La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des droits d'engagement.

3.2P ÉQUIPAGES : Conforme au règlement standard et aux prescriptions F.F.S.A.

ARTICLE 4P – VOITURES et ÉQUIPEMENTS :

4.1P VOITURES AUTORISÉES :

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, H1, H2, I et J1.

Le Passeport Technique Historique **FIA International** (PTH) **ou le Passeport Technique Historique FFSA National (PTN)** est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC (**sauf catégorie Classic**).

Passeport technique est obligatoire pour les licenciés F.F.S.A.

Participation en cas de Passeports Techniques Historiques en cours (PTH FIA international ou PTN FFSA national (cf. France Auto 2013 : Règles Spécifiques Rallyes VHC)

4.2 – Classification des voitures VHC

Les voitures sont réparties en 8 catégories : 1 – 1S – 2 – 2S – 3 – 3S – 4 – 4S et réparties en classes, conformément au tableau contenu dans le supplément France AUTO édition 2013 « règles spécifiques rallyes VHC »

4.3 Sont aussi autorisées les voitures de rallyes Classic de compétition qui constituent la catégorie 5

Définition du règlement

Ce règlement technique est complet et est une entité sans référence à d'autres règlements. Il est disponible sur le site www.ffsa.org ou sur simple demande au service technique de la FFSA.

Il comprend :

Liste des voitures admises

Modifications autorisées

Sécurité obligatoire

Équipement vestimentaire

Document obligatoire :

Passeport technique 3 volets FFSA délivré par un Commissaire Technique qualifié VH.

4.3P PNEUMATIQUES :

Conformes aux dispositions prévues dans l'Annexe K en cours de validité.

Sont aussi autorisées les voitures de rallyes Classic de compétition qui constituent la catégorie 5.

Document obligatoire : Passeport technique 3 volets F.F.S.A délivré par un Commissaire Technique qualifié VH.

4.4P ASSISTANCE : Idem Rallye support moderne.

4.6 IDENTIFICATION DES VOITURES :

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R 411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux plaques (210 mm x 140 mm), l'une située à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Le numéro de plaque sera celui attribué par l'organisation en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Position de la plaque avant : situé dans l'angle supérieur droit du pare-brise.

Position de la plaque arrière : situé à l'emplacement de la plaque d'immatriculation arrière.

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

ARTICLE 5P – PUBLICITÉ :

5.2P PUBLICITÉ OBLIGATOIRE : non rachetable sera précisée ultérieurement par additif.

5.3P PUBLICITÉ FACULTATIVE : des organisateurs sera précisée ultérieurement par additif.

Publicité individuelle : 3 rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue par l'Annexe K en cours de validité.

ARTICLE 6P – SITES et INFRASTRUCTURES : Idem Rallye support moderne

ARTICLE 7P – DÉROULEMENT de L'ÉPREUVE :

7.1P DÉPART :

Le départ des voitures sera donné pour la 1^{ère} section à 08h30 le Samedi 14 Septembre 2013, avant le rallye moderne, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

7.5P ÉPREUVES SPÉCIALES (E.S.) :

Idem Rallye support moderne.

ARTICLE 9P – CLASSEMENT :

Conformément au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC, il sera établi un classement :

- Catégories 1 et 1 S confondus
- Catégories 3 et 3S
- Catégories 2 et 2 S confondus
- Catégories 4 et 4S

Ce classement ne donnera aucune attribution de points et ne comptera pour aucun championnat, challenge ou trophée.

ARTICLE 10P - PRIX – COUPES :

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminé l'épreuve.

10.1P REMISE DES PRIX :

La remise des prix aura lieu le Samedi 14 septembre 2013 à partir de 19 h 30 sous le chapiteau au vieux village de Roquebillière

**POUR LES ARTICLES NON MENTIONNÉS DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT,
SE REPORTER A LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE F.F.S.A.**